

| VOTE | |
|----------------------|-----|
| QUORUM : 300 | |
| Nombre de délégués : | 598 |
| Votants : | 42 |
| Présents : | 40 |
| Pouvoirs : | 2 |
| Pour : | 42 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

| |
|---|
| <p>COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p>des 02 et 09 avril 2025</p> <p>Dates de convocation : 10 mars et 3 avril 2025</p> |
|---|

DELIBERATION N°14

OBJET : Budget primitif principal de l'exercice 2025

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 2 avril dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pas pu valablement délibérer à cette date.

Le Président présente le projet de budget primitif principal de l'exercice 2024 relevant de la nomenclature M57.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif principal de l'exercice 2025, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ;
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2026 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2025 si nécessaire avant le vote du budget de 2026 ;
- 4) **AUTORISE** le Président à effectuer le versement d'avances de trésorerie par le budget principal à chaque budget annexe dans la limite d'un plafond de :
 - 700 000 € pour le budget de la chaufferie de Scey-sur-Saône
 - 400 000 € pour le budget de la chaufferie de Gy
 - 300 000 € pour le budget de la chaufferie de Marnay
 - 4 000 000 € pour le budget « Chaufferies »
 - 100 000 € pour le budget « EnR »
- 5) **AUTORISE** les prêts du budget principal au :
 - budget de la chaufferie de Gy : dans la limite de 100 000 €, remboursable sur 20 ans, à partir de l'année suivant la mise en service de l'extension concernée ;
 - budget « chaufferies » : dans la limite de 100 000 € par chaufferie, remboursable sur 20 ans, à partir de l'année suivant la mise en service de la chaufferie ;
 - budget « IRVE » : dans la limite de 200 000 €, remboursable sur 15 ans, à partir de l'année suivant la date du prêt ;
 - budget « Production électrique renouvelable » : dans la limite de 400 000 €, remboursable sur 20 ans, à partir de l'année suivant la mise en service de l'installation de production.

P.J. : Budget primitif principal de l'exercice 2025

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

